



CONVENTION DE FINANCEMENT

Nos réf : 25/ON/TD/435

Entre :

LA FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS, dont la Délégation Générale est située au 3-5 rue de Romainville - 75019 PARIS, représentée par **Madame Marie-Hélène LE NÉDIC, Présidente**, *ci-après dénommée la Fondation pour le Logement,*

d'une part,

Et :

ASSOCIATION D'IROISE POUR LE LOGEMENT L'EMPLOI ET LES SOLIDARITES, n° de SIRET **77749972400030** dont le siège est situé au 8, rue Michelet, 29200 BREST, représenté par **Monsieur Yvon MAZE, Président**, *ci-après dénommé l'Organisme partenaire,*

Et :

Commune de Gourin, Collectivité, établissement public, n° de SIRET **21560066900018** dont le siège social est situé au 24 RUE JACQUES RODALLEC, 56110 GOURIN, représenté par **Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire**,

ci-après dénommé le Bénéficiaire, Maître d'ouvrage,

d'autre part.

Ci-ensemble désignés individuellement ou collectivement la ou les Parties.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion des personnes défavorisées, la Fondation pour le Logement peut être amenée à soutenir des initiatives prises par des organismes menant des actions relatives à la lutte contre le mal-logement. Dans ce cadre, il peut s'agir d'actions reposant sur l'accès et le maintien dans le logement, sur l'accueil et l'accompagnement des personnes défavorisées, ou d'actions de lutte contre les discriminations socioculturelles.

L'Organisme partenaire déclare et garantit qu'il a la possibilité statutaire et la capacité juridique de prendre des initiatives et/ou de mettre en œuvre des actions visant à permettre l'insertion de personnes en difficulté.

L'Organisme partenaire déclare en outre que le projet, objet de la présente Convention de financement, répond pleinement aux valeurs qu'il défend ainsi qu'à son objet social.

La Fondation pour le Logement a décidé de soutenir l'Organisme partenaire en participant au financement de son projet tel qu'il est décrit dans les conditions particulières et ci-après désigné « Le PROJET ».

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

DS HLP	Paraphe XR	Paraphe CR
--	--	--

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par décision de son bureau prise conformément à ses statuts et à la date précisée aux conditions particulières, la Fondation pour le Logement a décidé de participer au PROJET au moyen d'une contribution financière dont les modalités sont précisées aux conditions particulières.

L'objectif général du PROJET « PLAI PP RSJ - 23-25 rue Jean Moulin - 56110 GOURIN » est décrit précisément dans les conditions particulières.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA FONDATION POUR LE LOGEMENT

Dans les conditions et modalités et sous les réserves visées aux présentes, la Fondation pour le Logement consent à l'Organisme partenaire en vue de la réalisation du PROJET, une contribution financière dans les modalités décrites aux conditions particulières ci-après.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution financière est versée selon le calendrier défini aux conditions particulières.

Préalablement à chaque versement, l'Organisme partenaire adresse à la Fondation pour le Logement une demande de contribution financière signée par son représentant légal, conforme aux dispositions prévues dans les conditions particulières.

En vue du premier versement, la demande est accompagnée des éléments permettant à la Fondation pour le Logement de s'assurer du démarrage effectif du PROJET.

Si le PROJET ne peut démarrer sans le versement préalable d'une partie de la contribution financière, la demande est accompagnée d'un engagement exprès, ferme, définitif et sur l'honneur du représentant légal de l'Organisme partenaire que le PROJET démarra dans le délai maximum fixé aux conditions particulières.

En cas de cofinancements par d'autres organismes, le versement par la Fondation pour le Logement de sa contribution financière pourra, le cas échéant et conformément aux dispositions précisées dans les conditions particulières, être conditionné à la réception préalable par cette dernière des justificatifs d'obtention définitive des accords de cofinancement des autres organismes.

En vue du versement des autres acomptes et/ou du solde, l'Organisme partenaire joint à sa demande de versement un compte rendu, désigné « bilan intermédiaire » et/ou « bilan final » portant sur l'état d'avancement du PROJET accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

En tout état de cause, chaque versement est réalisé sous réserve que l'Organisme partenaire respecte l'intégralité des obligations de la présente convention et en particulier celles au titre du suivi et de l'évaluation du PROJET visés à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour la durée fixée aux conditions particulières. Elle ne pourra être tacitement reconduite.

Conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, la présente Convention prendra automatiquement fin et sera considérée comme caduque, sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'une ou l'autre des Parties, à défaut pour l'Organisme partenaire d'avoir effectué la première demande de versement de la contribution financière accordée par la Fondation pour le Logement dans le délai fixé



Paraphe CR
 Paraphe XR
 DS HLF
 (Paraphes des parties)

aux conditions particulières, ou à défaut pour l'Organisme partenaire d'attendre un délai convenu après le versement du premieracompte.

Les modalités ci-dessus pourront éventuellement être modifiées en fonction des besoins du PROJET et sur demande motivée de l'Organisme partenaire, ou à l'initiative de la Fondation pour le Logement.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DU PROJET

Outre les éléments évoqués à l'article 3 ci-avant, l'Organisme partenaire s'engage définitivement à transmettre à la Fondation pour le Logement :

1. À la date de fin du PROJET, un compte rendu narratif et un compte rendu financier final de l'action conformes aux modèles figurant en annexe dès leur établissement et au plus tard 6 (six) mois après la réalisation du PROJET ;
2. Chaque année, son rapport d'activité, son bilan et son compte de résultat certifiés par le Commissaire aux comptes et/ou le Président et/ou le Trésorier, afférents à (aux) l'exercice(s) de versement et d'utilisation de la somme versée et mentionnant clairement le PROJET soutenu et la participation de la Fondation pour le Logement.

Pendant toute la durée de la présente Convention et durant les trois exercices comptables suivant la fin de l'action, l'Organisme partenaire autorise la Fondation pour le Logement et, le cas échéant, tout organisme habilité (Cour des comptes, IGAS, organismes régionaux ou cabinet mandatés), à contrôler la bonne utilisation des aides financières accordées par la Fondation pour le Logement, notamment en application des articles L. 111-8 et L. 111-9 du Code des juridictions financières, notamment par la production de ses documents. Ainsi, la Fondation pour le Logement pourra réaliser ou faire réaliser par ses conseils à tout moment un contrôle de conformité sur l'utilisation des fonds qu'elle a confiés à l'Organisme partenaire.

L'Organisme partenaire accepte donc expressément le principe de ce contrôle et s'engage de façon générale à faciliter l'accès de la Fondation pour le Logement ou de ses conseils mandatés par elle à toutes les pièces justificatives de dépenses et de financements relatives au PROJET ayant motivé le versement de la contribution financière par la Fondation pour le Logement.

À cet effet, l'Organisme partenaire s'engage à conserver durant une durée de 10 (dix) ans à compter de la date d'échéance de la Convention, tout document relatif au PROJET et à l'utilisation des fonds.

En cas de refus du contrôle ou d'obstruction à celui-ci par l'Organisme partenaire dûment constaté par le défaut de réponse dans un délai de 15 (quinze) jours à une mise en demeure adressée par la Fondation pour le Logement, la présente Convention sera immédiatement résiliée et l'intégralité des sommes versées par la Fondation pour le Logement dans le cadre du PROJET deviendront de ce fait immédiatement exigibles et devront être remboursées immédiatement par l'Organisme partenaire.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

L'Organisme partenaire s'engage :

1. à utiliser la contribution financière accordée conformément au PROJET, objet de la présente Convention. En conséquence l'Organisme partenaire s'interdit expressément d'utiliser tout ou partie de la contribution financière reçue de la Fondation pour le Logement pour ses besoins propres ou pour la réalisation d'un autre projet quel qu'il soit ;
2. à mener l'action à son terme et dans les délais convenus aux conditions particulières ;
3. en cas de dépassement prévisible des délais : l'Organisme partenaire s'engage à en avertir la Fondation pour le Logement dès qu'il en a connaissance et à solliciter le cas échéant une prorogation du projet au plus tard 1 (un) mois avant le dépassement effectif du terme initialement prévu. Une réponse négative de la Fondation pour le Logement entraînera de plein droit la résiliation pour manquement de la Convention ;
4. à alerter la Fondation pour le Logement des possibles incidents d'exécution non fautifs, pour lesquels une solution amiable sera recherchée si l'information est donnée dès leur survenance. Le défaut d'information / alerte en amont entraîne de plein droit la résiliation pour manquement de la Convention ;
5. à mentionner la contribution financière de la Fondation pour le Logement dans toute action de communication externe relative au PROJET, par l'apposition du logo notamment ;

Paraphe
CR

Paraphe
XR HLP DS

(Paraphes des parties)



6. à prêter son concours aux actions de communication, s'appuyant sur la Convention, qui pourraient être initiées par la Fondation pour le Logement dans le cadre de la valorisation de ses activités.
7. à attester dans les 15 (quinze) jours suivant la réception de la subvention, de son versement au Bénéficiaire Maître d'ouvrage par un document signé par les représentants statutaires des deux Parties, dont un original sera transmis à la Fondation pour le Logement. Dans le cas où l'Organisme partenaire est associé au Bénéficiaire Maître d'ouvrage, et que le versement est affecté au capital du Bénéficiaire Maître d'ouvrage, ce document devra rendre compte des parts sociales acquises et de leur affectation à l'opération soutenue.

Les présentes obligations constituent des conditions sous lesquelles la contribution financière est accordée par la Fondation pour le Logement à l'Organisme partenaire, au sens de l'article 953 du code civil.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS DE CHAQUE PARTIE

Chacune des Parties reconnaît que les marque, logo et dénomination des autres Parties (ci-après les « Signes Distinctifs ») sont et resteront sa propriété et s'engage à ne jamais contester leur validité, ni à commettre des actes de nature à leur porter atteinte.

Chacune des Parties accorde à titre gracieux aux autres Parties le droit d'utiliser et de reproduire ses Signes Distinctifs pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Convention, non exclusif, non transférable, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.

La présente autorisation sera valable pendant la durée de la Convention et pendant un délai de 5 (cinq) ans suivant son terme. Toutefois, pendant ce délai, chaque Partie pourra notifier aux autres Parties sa volonté d'y mettre fin. À l'issue de ce délai ou dès lors qu'une Partie en aura fait la demande, les autres Parties cesseront immédiatement de faire usage des Signes Distinctifs du demandeur.

Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à respecter ou à faire respecter la charte graphique du logo des autres Parties, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

8.1 - Résiliation pour manquement

Tout manquement par l'une des Parties aux obligations prises au titre de la Convention causant un préjudice réel et certain aux autres Parties entraînera, au choix de la Partie se prévalant du manquement, la résiliation de plein droit de la Convention, 30 (trente) jours après la mise en demeure faite à l'entité défaillante de se conformer à ses obligations conventionnelles par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Constituent notamment un manquement de l'Organisme partenaire, l'inexécution des obligations déterminées à l'article 6, qui conditionnent le versement de l'aide financière de la Fondation pour le Logement. En cas de manquement aux obligations visées aux points 3 et 4 de l'article 6, la présente Convention est résiliée de plein droit dès lors que la Fondation pour le Logement constate la survenance de l'évènement dont elle aurait dû être alertée et sans mise en demeure préalable.

8.2 - Résiliation de plein droit

La Convention sera résiliée de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les situations suivantes :

- survenance d'incidents d'exécution non fautifs ;
- disparition juridique de l'une des Parties, par liquidation ou dissolution, ou en cas d'ouverture d'une procédure collective la concernant, sous réserve des dispositions d'ordre public en vigueur.



Paraphe CR Paraphe XR Paraphe DS

(Paraphes des parties)

Constituent notamment des incidents d'exécution non fautifs au sens de la

- un changement de circonstances de fait ou de droit, indépendant de la volonté des Parties, qui rendrait impossible ou illégal le versement de tout ou partie de l'aide ;
- la perte totale ou partielle du bien ;
- des retards des travaux non imputables à l'Organisme partenaire (refus illégal d'autorisation, contestation illégale de la conformité, etc.) ;
- l'abandon ou l'annulation avant ou en cours de réalisation, la renonciation, le report ou l'interdiction par disposition administrative, légale, réglementaire, décision de justice, de tout ou partie du PROJET.

ARTICLE 9 - CONSÉQUENCES DU TERME DE LA CONVENTION

Tout excédent constaté, au terme de la Convention et ce quelle qu'en soit la cause (terme normal, caducité ou résiliation anticipée), entre les sommes versées par la Fondation pour le Logement à l'Organisme partenaire et les sommes réellement engagées par ce dernier au titre du PROJET, tel que ressortant des documents financiers transmis, sera restitué à la Fondation pour le Logement au prorata, dans un délai maximum de 2 (deux) mois à compter du terme de la Convention.

Hors cas de résiliation pour manquement de l'Organisme partenaire, la Fondation pour le Logement pourra toutefois choisir de réaffecter l'excédent constaté à un ou plusieurs autres projets proposés par l'Organisme partenaire dans ce même délai.

En cas de résiliation pour manquement de l'Organisme partenaire, et sans préjudice de tous dommages et intérêts, l'aide financière est intégralement révoquée. L'Organisme partenaire s'engage à rembourser en conséquence l'intégralité des sommes reçues de la Fondation pour le Logement dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la résiliation.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera engagée pour tout manquement à leurs obligations, sauf si un tel manquement résulte d'événements ou d'incidents qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir et contrôler et retardant ou rendant impossible la réalisation totale ou partielle du PROJET.

La Partie invoquant un cas de force majeure devra prévenir les autres Parties par tout moyen et dans les plus brefs délais. Dans un tel cas, chacune des Parties ne sera plus tenue d'exécuter ses obligations, et ce, durant la seule période pendant laquelle le cas de force majeure durera. Chacune des Parties devra également prévenir les autres Parties de la fin de la force majeure.

Les Parties s'efforceront de trouver d'un commun accord une solution aux difficultés causées par la survenance du cas de force majeure. Toutefois, si la force majeure venait à se prolonger au-delà de 3 (trois) mois, chacune des Parties pourra résilier la Convention par simple notification écrite sans que cette résiliation ne donne lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Les obligations relatives à l'émission d'un rapport final restent applicables.

ARTICLE 11 - TRANSFERT DE LA CONVENTION

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, les droits et obligations résultant de la Convention ne peuvent pas être cédés ou transférés à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable des autres Parties.

ARTICLE 12 - SURVIVANCE DE STIPULATIONS À L'ARRIVÉE DU TERME OU EN CAS DE RÉSILIATION

L'arrivée du terme ou la survenance d'une résiliation de la Convention n'affectera pas la validité des droits et obligations prévus à la Convention qui, par leur nature ou du fait des dispositions spécifiques, se prolongent au-delà du terme ou de cette résiliation, tant pour les Parties que pour leurs ayants droit et ce jusqu'à leur date respective d'expiration.



Paraphe CR
 Paraphe XR DS HLF
 (Paraphes des parties)

ARTICLE 13 - RÉSOLUTION AMIABLE DES CONFLITS - CLAUSE COMPLÉMENTAIRE

La présente Convention et ses annexes sont soumises à la loi française et aux tribunaux de Paris.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amicable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la Convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai maximum de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout différend né de la présente Convention sera soumis aux tribunaux de Paris.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITÉ

Toutes les clauses de la présente Convention sont de rigueur, chacune d'elles est une condition déterminante de la Convention sans lesquelles les Parties n'auraient pas contracté.

Néanmoins, dans le cas où une cause de nullité ou d'inapplicabilité concerne une de ces clauses, les autres dispositions de cette Convention resteraient en vigueur, à charge pour les Parties contractantes de conjuguer leurs efforts, nonobstant la caducité de la stipulation concernée, pour parvenir à maintenir l'économie générale de la Convention et permettre à ses objectifs de se réaliser.



Paraphe CR Paraphe XR Paraphe DS
HLF

(Paraphes des parties)

ARTICLE 15 - ANNEXES

Sont annexées à la présente Convention comme faisant partie intégrante de celle-ci les pièces suivantes :

Conditions particulières,
Modèle de demande de versement de l'aide,
Tableau de premier peuplement,
Prix de revient définitif,
Modèle d'attestation de reversement,
Logos des Parties.

Fait à Paris, le 24/07/2025

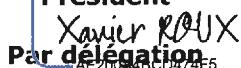
L'Organisme partenaire :

**ASSOCIATION D'IROISE POUR LE LOGEMENT
L'EMPLOI ET LES SOLIDARITES**

**FONDATION
POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS**

Monsieur Yvon MAZE

Signé par:


Xavier ROUX
Par délégation

Monsieur Xavier ROUX
Directeur Général

Madame Marie-Hélène LE NÉDIC

Signé par:


Christophe ROBERT
Par délégation

Monsieur Christophe ROBERT
Délégué général

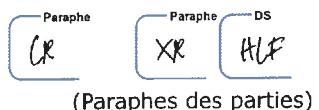
**Le Bénéficiaire
Commune de Gourin**

DocuSigned by:


Hervé LE FLOC'H

Monsieur Hervé LE FLOC'H
Maire




CR XR HLF
(Paraphes des parties)

II - CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. DATE DE LA DÉCISION DU BUREAU DE LA FONDATION POUR LE LOGEMENT : 17/07/2025

2. NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET

- Adresse : 23-25 rue Jean Moulin -56 110 GOURIN
- Nombre de logements soutenus : 10
- Surface habitable totale : 233,96 m²
- Surface utile totale : 361,37 m²
- Financement État : PLAI Foyer
- Nature de l'opération : Production dans une ancienne trésorerie d'une résidence sociale jeunes de logements très sociaux destinés à des jeunes défavorisés.
- Nature de la détention immobilière : Pleine propriété
- Montant de la redevance d'un T1 : 385,00 €
- Consommation énergétique projetée en kWhep/m².an : 58
- Descriptif des travaux : Rénovation complète d'un bâtiment avec une isolation biosourcée, un chauffage et eau chaude collective à granulés de bois

3. DURÉE DE LA CONVENTION : 10 ans à compter de la date de signature

4. DÉLAI DE FIN DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Délai maximum entre la signature de la Convention et le versement du premier acompte : 2 ans

Délai maximum entre la signature de la Convention et le versement du solde : 7 ans

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE CONSENTE PAR LA FONDATION POUR LE LOGEMENT :

Investissement

En vue du financement du budget d'investissement du PROJET, la Fondation pour le Logement consent à l'Organisme partenaire une contribution financière de 128 377 € (cent vingt-huit mille trois cent soixante-dix-sept euros) représentant 11,4 % du budget d'investissement. Ce montant bonifié par la Fondation pour le Logement vise à valoriser les travaux énergétiques à forte qualité environnementale prévus dans le projet.

L'Organisme partenaire et le Bénéficiaire, s'engage à ne pas valoriser les travaux de l'opération objet de la présente Convention au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, le programme Toits d'Abord étant agréé « programme de lutte contre la précarité énergétique » pour la période 2024/2026 par arrêté du 5 juillet 2023.



Paraphe CR Paraphe XR Paraphe DS
(Paraphes des parties)

Budget prévisionnel d'investissement du PROJET

Nature de la dépense	Montant
Foncier (acquisition ou prix du bail, droits, branchements, réseaux, etc.)	0,00 €
Travaux	991 766,00 €
Honoraires architecte	109 447,00 €
Autres honoraires	19 325,00 €
Assurance dommage d'ouvrage	0,00 €
Conduite d'opération	0,00 €
Études	2 200,00 €
Mobilier et/ou équipement	0,00 €
Véhicule	0,00 €
Autres :	0,00 €
Total dépenses	1 122 738,00 €

Origine de la ressource	Montant
Fonds propres	495 326,00 €
Emprunt(s)	50 000,00 €
Union Européenne	0,00 €
État français ou agence d'État	264 750,00 €
Région	149 600,00 €
Département	25 000,00 €
Intercommunalité et/ou commune	0,00 €
Fondation pour le Logement	128 377,00 €
Autres Fondations	0,00 €
Autres :	9 685,00 €
Total ressources	1 122 738,00 €

Cette contribution financière affectée à l'investissement devra en tant que telle être intégralement et obligatoirement enregistrée dans les comptes de l'Organisme Partenaire en classes 10 ou 13 (selon l'avis de l'instructeur du PROJET au sein de la Fondation pour le Logement), ou 7551 du Plan Comptable Général et ce conformément aux règles comptables sur le ou les exercices correspondant à la réalisation du PROJET selon les dépenses réelles. Si à la clôture de l'exercice de versement, le montant de l'aide n'a pas pu être intégralement utilisé conformément au PROJET, la quote-part non utilisée est comptabilisée au passif du bilan en « fonds dédiés » (compte 195), identifiant distinctement la Fondation pour le Logement et le PROJET auquel le fonds est affecté.

Dans le cas où cette contribution financière fait l'objet d'un amortissement annuel, la quote-part reversée au compte de résultat doit être faite dans la même proportion que l'apport de la Fondation au financement du PROJET défini ci-dessus.

6. TOTAL DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA FONDATION POUR LE LOGEMENT

Sur la base du budget présenté par l'Organisme partenaire, la contribution prévisionnelle de la Fondation pour le Logement est de 128 377,00 € (cent vingt-huit mille trois cent soixante-dix-sept euros).

- **Acompte** : 102 701,60 €, soit 80,00 % après réception et examen sous forme de fichiers électroniques par la Fondation pour le Logement de :

- la présente convention signée sur DocuSign ;
- un courrier de demande expresse du représentant légal de l'Organisme partenaire (modèle fourni en annexe 1) ;
- la notification du financement État ;
- un justificatif du titre de propriété ou du droit réel immobilier ;
- un justificatif du démarrage des travaux (ordre de service, déclaration d'ouverture de chantier et son récépissé, etc.) ;
- un relevé d'identité bancaire.



Paraphe CR Paraphe XR Paraphe DS HLP
(Paraphes des parties)

- **Solde :** 25 675,40 €, soit 20,00 % après réception et examen des **p** fichiers électroniques :

- un courrier de demande expresse du représentant légal de l'Organisme partenaire (modèle fourni en annexe 1) ;
- les photos avant-après travaux ;
- le tableau de premier peuplement (modèle fourni en annexe 2) ;
- le prix de revient et plan de financement définitif (modèle fourni en annexe 3) ;
- la convention APL ou Anah ;
- les diagnostics de performance énergétique du ou des logements réalisés après les travaux ;
- une attestation de fin de travaux ;
- l'attestation de versement de financement (modèle fourni en annexe 4) ;
- un relevé d'identité bancaire.



Paraphe CR Paraphe XR Paraphe DS
(Paraphes des parties)

III – ANNEXES

Annexe 1

FONDATION POUR LE LOGEMENT

Secteur Offre Nouvelle de Logements
3 rue de Romainville
75019 PARIS

À l'attention de Madame la/Monsieur le
Responsable du secteur Offre Nouvelle de
Logements

Référence : annexe 1 à la convention n° 25/ON/TD/435

Objet : appel de fonds pour le projet « PLAI PP RSJ - 23-25 rue Jean Moulin – 56 110 GOURIN »

Madame, Monsieur,

Conformément à la convention citée en référence, notifiant l'octroi de votre contribution financière d'un montant de **128 377,00 €**, AILES sollicite le versement de l'acompte / du solde (rayer la mention inutile) de celle-ci, soit un montant de _____ €.

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires stipulés aux conditions particulières de la Convention à savoir :

Pour l'acompte :

- la présente annexe complétée et signée ;
- la notification du financement d'Etat ;
- un justificatif du titre de propriété ou du droit réel immobilier ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- Un justificatif de démarrage des travaux.

Pour le solde :

- la présente annexe complétée et signée ;
- le tableau de premier peuplement (annexe 2) complété et signé ;
- le prix de revient et plan de financement définitif (annexe 3) complété et signé ;
- les photos avant-après travaux ;
- la convention APL ou Anah ;
- les diagnostics énergétiques réalisés **après** les travaux ;
- une attestation de fin de travaux ;
- l'attestation de versement de financement ;
- un relevé d'identité bancaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

À :

Le :

Signature :

**ASSOCIATION D'IROISE
POUR LE LOGEMENT L'EMPLOI
ET LES SOLIDARITES**

**Monsieur Xavier ROUX
Directeur Général**

Paraphe


Paraphe


DS


(Paraphes des parties)



Fondation pour le Logement

Tableau dit "de premier peuplement"
à joindre à la demande de versement du solde de 20%

Annexe 2

Organisme bénéficiaire : ASSOCIATION D'IROISE POUR LE LOGEMENT L'EMPLOI ET LES SOLIDARITES
N° de convention : 25/ON/TD/435
Intitulé de l'opération : PLAISIR RSJ - 23-25 rue Jean Moulin - 56 110 GOURIN - 10 logements

<u>DPE :</u>	<u>Ménage :</u>	<u>Situation Socio- Professionnelle :</u>	<u>Orienté par :</u>	<u>Aide au Logement :</u>	<u>Habitat Antérieur 1</u>
					<u>CHU Centre d'Hébergement d'Urgence</u> <u>H Hôtel</u> <u>HFA Hébergement Famille/Amis</u> <u>HF Habitat de Fortune (caravane,...)</u> <u>HP Hôpital psychiatrique</u> <u>HSO Hébergement Social (CHRS, RS, FTM)</u> <u>LPP Locatif Parc Privé</u>
<u>à indiquer en kWh_{co}/m² an</u>	<u>C Couple sans enfant</u> <u>CE Couple avec enfants</u> <u>FS Femme seule</u> <u>FM Famille</u> <u>Monoparentale</u> <u>HS Homme seul</u>	<u>ARE, RSA, AAH, ES Emploi Salarié (préciser CDD, CD, Intérim, Temps plein (TP), Temps Partiel (TPA), EA, Emploi Aidé, R Retraite, ASS, II, ASPA, AER/ATS, P Inv, (indiquer les "cumuls", exemple : RSA+ ES CDD TPA)</u> <u>Ress./mois (Ressources Mensuelles Nettes) :</u> <u>Montant des ressources du ménage, allocations comprises hors API en €</u>	<u>SSS Services Sociaux de Secteur (Mairie, CCAS, CD, EDAS), Association (MO, gestionnaire PF)</u> <u>OC Orientation Concertée (SIAO, PDALHPD, Préfecture), SP Services Psychiatriques, AL Action Logement</u>	<u>API réellement perçue en € ou à défaut estimation</u>	
<u>Type</u>	<u>Ménage</u>	<u>Situation Socio- Professionnelle</u>	<u>Origine de la demande</u>	<u>Loyer CC /</u>	
<u>Surface utile</u>	<u>Nbre enfants</u>	<u>Ressources nettes /mois en euros</u>		<u>Habitat antérieur 1</u>	
<u>Logement</u>				<u>Aide au Logement</u>	
<u>1</u>					
<u>Logement</u>					
<u>2</u>					
<u>Logement</u>					
<u>3</u>					
<u>Logement</u>					
<u>4</u>					

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20251107-D2025071108-DE

CONVENTION 25/ON/TD/435 - PAGE 13

Logement 5									
Logement 6									
Logement 7									
Logement 8									
Logement 9									
Logement 10									

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20251107-D2025071108-DE

Signature et cachet de l'Organisme :

Date :

Nom signataire :

Fonction signataire :

Nos réf : 25/ON/TD/435

Annexe 3

Organisme : ASSOCIATION D'IROISE POUR LE LOGEMENT L'EMPLOI ET LES SOLIDARITES**Projet : PLAI PP RSJ - 23-25 rue Jean Moulin - 56110 GOURIN****Adresse : 23-25 rue Jean Moulin à Gourin****Nombre de logements : 10****PRIX DE REVIENT DÉFINITIF ET FINANCEMENT CONSOLIDÉ**

PLAN DE FINANCEMENT		PRIX DE REVIENT
SUBVENTIONS		FONCIER
- État (PLAi, Anah Org)		- Coût d'acquisition ou du bail
- PLAI Adapté		- Droits d'enregistrement
- Autre Etat		- Branchement, réseaux...
- Commune		TOTAL FONCIER
- Intercommunalité		TOTAL TRAVAUX
- Département		HONORAIRES
- Région		- Architecte
- Autre, préciser :		- Autres honoraires
TOTAL SUBVENTIONS		- Assurance Dommage Ouvrage
FONDS PROPRES		- Conduite opération
SOUTIEN FINANCIER	128 377€	- Études
EMPRUNTS		- Autres :
- PLA.i		TOTAL HONORAIRES
- PLA.i foncier		
- PHP		
- Action logement		
- Banque privée		
- Autres emprunts		
TOTAL EMPRUNTS		
TOTAL FINANCEMENT TTC		TOTAL PRIX DE REVIENT TTC

*Document à nous transmettre à la fin de l'opération
conformément aux conditions particulières de la convention, selon modèle ci-dessus*

Annexe 4**ATTESTATION DE REVERSEMENT DE FINANCEMENT****Nos réf :** 25/ON/TD/435**Organisme :** ASSOCIATION D'IROISE POUR LE LOGEMENT L'EMPLOI ET LES SOLIDARITES**Projet :** PLAI PP RSJ - 23-25 rue Jean Moulin – 56 110 GOURIN**Adresse :** 23-25 rue Jean Moulin à Gourin**Nombre de logements :** 10

Par décision de son Bureau en date du 17/07/2025, la Fondation pour le Logement a consenti à l'Organisme partenaire une contribution financière de 128 377,00 € (cent vingt-huit mille trois cent soixante-dix-sept euros).

En référence à l'article 6 de la Convention « *L'Organisme partenaire devra attester dans les 15 jours suivant la réception de la contribution financière, de son versement au Bénéficiaire Maître d'ouvrage par un document signé par les représentants statutaires des deux Parties, dont un original sera transmis à la Fondation pour le Logement. Dans le cas où l'Organisme partenaire est associé au Bénéficiaire Maître d'ouvrage, et que le versement est affecté au capital du Bénéficiaire Maître d'ouvrage, ce document devra rendre compte des parts sociales acquises et de leur affectation à l'opération soutenue.* »

Le Bénéficiaire Maître d'Ouvrage Commune de Gourin atteste avoir reçu le versement du montant total de la contribution financière d'un montant de €.

Fait à , le

IV - LOGOS DES PARTIES



Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20251107-D2025071108-DE



Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: CE2F7F6A-61D6-4C9E-A165-7B30B89EE3D8

Objet: Convention 25/ON/TD/435 COMMUNE DE GOURIN/ASSO D'IROISE

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 17 Signatures: 4

Nombre de pages du certificat: 3 Paraphe: 33

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:

GSA Signature DocuSign

3 rue de Romainville

Paris, France 75019

GSA.Signature.DocuSign@fondationpourlelogement.fr

Adresse IP: 92.103.117.132

Suivi du dossier

État: Original

24/07/2025 12:07:34

Titulaire: GSA Signature DocuSign

GSA.Signature.DocuSign@fondationpourlelogement.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Julie COURBIN

JCOURBIN@fondationpourlelogement.fr

Fondation pour le Logement

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (facultative)

Signature

Complétée

Horodatage

Envoyée: 24/07/2025 12:16:27

Consultée: 24/07/2025 12:27:05

Signée: 24/07/2025 12:30:34

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Florian HUYGHE

FHUYGHE@fondationpourlelogement.fr

Délégué adjoint des Missions Sociales

Fondation pour le Logement

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (facultative)

DocuSigned by:

Florian HUYGHE

D25B1FAF2D4643D...

Envoyée: 24/07/2025 12:30:36

Consultée: 24/07/2025 12:49:44

Signée: 24/07/2025 12:49:58

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Christophe ROBERT

crobert@fondationpourlelogement.fr

Délégué Général

Fondation pour le Logement

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (facultative)

Signé par :

Christophe ROBERT

A30F1E64AF47498...

Envoyée: 24/07/2025 12:49:59

Consultée: 24/07/2025 12:53:46

Signée: 24/07/2025 12:54:02

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP:

2a02:8440:360b:ad73::31e0:a3

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Xavier ROUX

Xavier.ROUX@ailes29.org

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (facultative)

Signé par :

Xavier ROUX

AE200A4BCD474F5...

Envoyée: 24/07/2025 12:54:03

Consultée: 24/07/2025 13:51:43

Signée: 24/07/2025 17:18:03

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 90.102.99.157

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

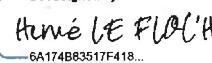
Non offerte par DocuSign

Événements de signataire

Hervé LE FLOC'H
monsieurlemaire@gourin.bzh
maire

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (facultative)

Signature

DocuSigned by:

6A174B83517F418...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 92.154.42.217

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Horodatage

Publié le

Envoyée: 24/07/2025 17:18:05

ID : 056-215600669-20251107-D2025071108-DE

Consultée: 24/07/2025 17:36:49

Signée: 24/07/2025 17:39:46

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Événements de signataire en personne Signature**Événements de livraison à l'éditeur**

Tya DARNAL
tdamal@fondationpourlelogement.fr
Assistante Secteur

Fondation pour le Logement

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (facultative)

État**Adressé et consulté**

En utilisant l'adresse IP: 77.153.205.98

Horodatage**Horodatage**

Envoyée: 24/07/2025 12:07:36

Consultée: 24/07/2025 12:08:10

Complétée: 24/07/2025 12:16:26

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Événements de livraison à l'agent**État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire****État****Horodatage****Événements de livraison certifiée****État****Horodatage****Événements de copie carbone****État****Horodatage**

Virginie Noblet
V.NOBLET@rmcom.bzh

Copié

Envoyée: 24/07/2025 17:39:48

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Événements de témoins**Signature****Horodatage****Événements notariaux****Signature****Horodatage****Récapitulatif des événements de****État****Horodatages****l'enveloppe**

Haché/crypté

24/07/2025 12:07:36

Enveloppe envoyée

Sécurité vérifiée

24/07/2025 12:16:26

Enveloppe mise à jour

Sécurité vérifiée

24/07/2025 12:16:26

Récapitulatif des événements de
l'enveloppe

État

Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	24/07/2025 12:16:26
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	24/07/2025 12:16:26
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	24/07/2025 12:16:26
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	24/07/2025 12:16:26
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	24/07/2025 12:16:26
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	24/07/2025 12:16:26
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	24/07/2025 17:36:49
Signature complétée	Sécurité vérifiée	24/07/2025 17:39:46
Complétée	Sécurité vérifiée	24/07/2025 17:39:48

Événements de paiement

État

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Horodatages

Publié le

ID : 056-215600669-20251107-D2025071108-DE